

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2026**

**Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

DECHOZ Pierre, BEZIRARD Lionel, LOUNES Arlette, PETIT René, BOUQUERET Maryline, LEMONNIER Mélie, SEBBAN Marc, WALLECAN Philippe.

**Pouvoirs :** COULETTE Lucie donne pouvoir à DECHOZ Pierre BOUELLE Alain donne pouvoir à BÉZIRARD Lionel

VAILLANT Catherine donne pouvoir à LOUNES Arlette

PETIT Yannick donne pouvoir à PETIT René

**Absent excusé :** WACHEUX Cécilia

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DECHOZ, Maire  
Le Conseil municipal choisit pour secrétaire de séance : Mélie LEMONNIER

### **Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2025**

#### **1- Versement du RIFSEEP soumis à modalité – délibération**

Lors de la séance du CM du 15 octobre, une proposition de délibération soumettant le RIFSEEP à modalité a été établie et proposée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Cette proposition relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été validée par le CST.

Il convient donc d'adopter définitivement cette délibération relative à la révision du régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2026.**

**Rappelle que la Commune de Vandrimare fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.**

**Décide d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire**

**Autoriser le Maire de Vandrimare à procéder à toutes formalités afférentes.**

#### **2- SIEGE27 : Éclairage public, rue des Écoles – délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la

forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **6 667.00 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :**

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),**

### **3- Implantation de 2 abribus**

Pour rappel, la commune avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la région pour 2 abribus, 1 place des Gournets pour un montant de 4 232€ TTC (actualisé à 4 732€) et un 2<sup>nd</sup> pour un montant 4 098 TTC (actualisé à 4 218€)

La région accorde une subvention de 5 434,60€ sur un total de 9 050€ soit 60% de la dépense.

### **4- Création d'un statut d'élu local – délibération**

La Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local améliore le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des élus**

### **5- INSEE population**

La population en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Population municipale : 966
- Population comptée à part : 19
- Population totale : 985

### **6- Fonds de concours de la CDCLA**

Monsieur le Maire Pierre DECHOZ expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le projet présenté doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable tels que présentés dans la convention relative au versement de fonds de concours.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement d'un toilette PMR pour un montant de 5871,88€ HT 6931,61€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document y afférent.

**Questions Diverses :**

Couverture Défense Extérieure Contre l'Incendie : 79%